



---

Société de biologie de Montréal  
Active pour la nature depuis 1922

Assemblée générale annuelle du mercredi  
25 septembre 2024 à 19h00  
En salle et en mode virtuel

## Résolution no 2024-09-25

Sur une recommandation du conseil d'administration, il est proposé par \_\_\_\_\_, dûment appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu \_\_\_\_\_ d'ajouter une catégorie de membres étudiants et offrir la gratuité à ces derniers qui étudient à temps plein dans des institutions collégiales ou universitaires et amender les règlements de la SBM en conséquence :

### **3e) Membres étudiants**

Peut devenir membre étudiant toute personne âgée de 25 ans ou moins en autant qu'elle fréquente à plein temps une institution d'enseignement reconnue de niveau collégial ou universitaire. La SBM se réserve le droit de demander une preuve d'une telle inscription. Un membre étudiant est un membre individuel au sens de l'article 3. Le membre étudiant n'est pas tenu de payer une cotisation tant qu'il fournit une preuve d'inscription à plein temps délivrée par l'institution susmentionnée ou qu'il atteint l'âge de 25 ans.